

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Les correspondances de François Guizot : 1806-1874](#)[Collection](#)[195_Lettres d'Abel Villemain à Guizot : 1827-1868](#)[Item](#)[Paris, le 6 décembre 1842, Abel Villemain à François Guizot](#)

Paris, le 6 décembre 1842, Abel Villemain à François Guizot

Auteurs : Villemain, Abel-François (1790-1870)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les mots clés

[France \(1830-1848, Monarchie de Juillet\)](#), [Ministère de l'instruction publique \(France\)](#), [Ministère des affaires étrangères \(France\)](#), [Protestantisme](#), [Théologie](#)

Relations entre les lettres

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Présentation

Date1842-12-06

Editeur de la ficheMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN
(Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Information générales

LangueFrançais

Cote36, AN : 163 MI 42 AP 195 Papiers Guizot Bobine Opérateur 31

Nature du documentLettre autographe

Supportcopie numérisée de microfilm

Etat général du documentBon

Localisation du documentArchives Nationales (Paris)

Citer cette page

Villemain, Abel-François (1790-1870), Paris, le 6 décembre 1842, Abel Villemain à François Guizot, 1842-12-06

Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-

Sorbonne nouvelle)

Consulté le 24/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Guizot-Lieven/items/show/8689>

Copier

Informations éditoriales

DestinataireGuizot, François (1787-1874)

Lieu de destinationParis (France)

DroitsMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0.

Lieu de rédactionParis (France)

Notice créée par [Marie Dupond](#) Notice créée le 02/05/2025 Dernière modification le 05/06/2025

6 déc. 1842

Mon cher ami,
Je me hâte de répondre à la question que vous
voulez bien me faire relativement à une chaire
qui serait vacante dans une des facultés de
théologie protestante. Pour les faits à cet
égard. Depuis plusieurs années, il a été porté
dans la loi de finances une allocation pour deux
chaires de droit canonique, et une chaire de droit
ecclésiastique protestante, sans indication ie lieux.
Les deux chaires de droit canonique n'ont pas
été occupées. Et à une époque assez récente,
il a paru au conseil qu'il n'y avait pas motif
de donner suite au projet de mettre en activité
un enseignement du droit canonique dans la

faculté de Théologie catholique de l'Académie de Paris.
cela étant, il serait plus naturel d'établir un enseignement
analogue dans les facultés protestantes, d'autant plus
que le droit ecclésiastique protestant ne représente pas
une idée très spacieuse. J'ai donc pensé qu'il serait
préférable qu'un autre titre, et un autre objet d'approfondissement
dogmatique fussent choisis, pour une chaire à créer
soit à Strasbourg, soit à Montauban.

agréer Mon cher collègue tous mes sentiments que
vous savez.

Yllemaire

Ce 6^{dec.}
1842.